

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

- Cantons : Brie-Comte-Robert, Meaux-Nord, Meaux-Sud, Thorigny-sur-Marne.

RÉSUMÉ : Le Département a attribué le marché pour la réalisation d'une étude de piquetage¹ sur le territoire seine-et-marnais. Il a été proposé, en cohérence avec le réseau existant, à onze structures intercommunales de profiter du marché passé par le Conseil général pour faire effectuer une étude de piquetage fin de leur territoire. Afin de finaliser les modalités techniques et financières de ce montage, des conventions sont signées entre le Département et chaque structure intercommunale au fur et à mesure que ces dernières délibèrent. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe ont délibéré favorablement, ce qui porte aujourd'hui à dix le nombre de structures intercommunales intéressées

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, La Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande,

¹ L'étude de piquetage consiste à collecter des informations visant à définir une architecture d'un réseau en fibre optique et des tracés afin de déployer la fibre jusque chez l'habitant (F.T.T.H.), et à en évaluer les coûts

Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint-Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin, le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié et une prestation à bons de commande afin que le groupement puisse à la demande du Département effectuer des études de piquetage fin sur de nouveaux secteurs.

De ce fait, en juillet dernier, le Département a proposé à dix établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) - Communautés d'agglomérations (C.A.) de Marne-et-Chantereine, de Marne-et-Gondoire, de Melun Val-de-Seine, du Pays de Meaux, Communautés de communes (C.C.) du Pays de l'Ourcq, de l'Orée de la Brie, de Seine-École, Syndicats d'agglomération nouvelle (S.A.N.) du Val Maubuée, de Sénart, du Val d'Europe et une association - Bassin de vie de Coulommiers, de bénéficier de la prestation à bons de commande du marché cité ci-dessus, afin de faire effectuer une étude de piquetage fin de tout ou partie de leur territoire.

Les E.P.C.I. suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,
- le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe,

ont sollicité le Département afin que l'étude de piquetage réalisée sur leur territoire ou partie de leur territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée.

Aussi, s'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Ainsi, le Département, dans le cadre de la prestation à bons de commande du marché cité ci-dessus, adressera un bon de commande au groupement R&C / Qu@trec pour chacune des structures intercommunales intéressées. Il paiera la facture à réception de l'étude de piquetage fin et se fera rembourser par la structure intercommunale. Du montant de la facture sera déduit la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations et la participation du Conseil Régional d'Ile-de-France que le Département doit percevoir. Ce montage permet la mutualisation du marché attribué par le Département au groupement R&C / Qu@trec, évitant aux E.P.C.I. concernés de lancer chacun de leur côté une consultation pour ce type d'étude.

Les instances communautaires :

- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,
- du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe,

ont délibéré favorablement.

De ce fait, une convention avec chacun de ces E.P.C.I. vous est proposée. Elle a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, les projets de délibération et les conventions ci-après.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/04A des rapports soumis à la commission/
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du 12 février 2010 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention n° 2009-7-DDT relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**Convention n° 2009-7-DDT relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire
de la Communauté d'Agglomération Pays de Meaux**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Pays de Meaux, dont le siège est situé Hôtel de Ville – B.P. 227 – 77107 MEAUX CEDEX, représentée par son Président **Monsieur Jean-François COPÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 12 février 2010, ci-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2010, ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n° 2 dans les conditions citées en préambule.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, composée de dix huit communes : Barcy, Chambry, Chauconin-Neufmontiers, Crégy-les-Meaux, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Isles-les-Villenoy, Mareuil-les-Meaux, Meaux, Montceaux-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Penchard, Poincy, Trilbardou, Trilport, Varreddes, Vignely, Villenoy, souhaite approfondir sa réflexion et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, la commune de Meaux, en sa qualité de chef lieu de canton et les communes de Barcy, Chambry, Penchard et Varreddes font déjà l'objet d'une étude piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, la

Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire des communes de Chauconin-Neufmontiers, Crégy-les-Meaux, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Isles-les-Villenoy, Mareuil-les-Meaux, Montceaux-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Poincy, Trilbardou, Trilport, Vignely et Villenoy.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire des communes de Chauconin-Neufmontiers, Crégy-les-Meaux, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Isles-les-Villenoy, Mareuil-les-Meaux, Montceaux-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Poincy, Trilbardou, Trilport, Vignely et Villenoy s'élèvera à 15.200 € H.T., soit 18.179,20 € T.T.C.

Des participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 5.453,76 € et de la Région Ile-de-France (R.I.F.) pour un montant de 5.061,60 € viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° du 26 mars 2010 du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération n° du 12 février 2010 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays de Meaux,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 06 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays de Meaux,
- la facture n° du réglée le et dont le paiement sera attesté par le Payeur départemental.

Le Département procédera à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté d'Agglomération Pays de Meaux s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France

Code banque 30001

Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à la Commission permanente du Conseil Général de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise la Communauté d'agglomération Pays de Meaux, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A

le

Pour le Département

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
Jean-François COPÉ

Annexe à la convention



**Appel de fonds
à la Communauté d'agglomération Pays de Meaux**

Délibération n° du 12 février 2010
Convention relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Meaux

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	15.200,00 €	2.979,20 €	18.179,20 €
Participation de la C.D.C. à déduire			5.453,76 €
Participation de la Région Ile-de-France			5.061,60 €
Appel de fonds			7.663,84 €

A Melun, le

Pièces justificatives :

- délibération du Département de Seine-et-Marne n° du 26 mars 2010.
- délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays de Meaux n° du 12 février 2010.
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fine sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Meaux
- facture n° du attestée par le payeur départemental

Dossier n° 1/04B des rapports soumis à la commission/
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération N° 9/2010 du 19 janvier 2010 de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Convention n° 2009-9-DDT relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes l'Orée de la Brie, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**Convention n° 2009-9-DDT relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes l'Orée de la Brie**

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes l'Orée de la Brie**, dont le siège est situé Hôtel de Ville – 59, rue Pasteur – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, représentée par son Président **Monsieur André AUBERT**, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 19 janvier 2010, ci-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général du 26 mars 2010, ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

La Structure intercommunale souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Structure intercommunale par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n° 2 dans les conditions citées en préambule.

La Structure intercommunale, composée de trois communes : Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Servon, souhaite approfondir et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, la commune de Brie-Comte-Robert en sa qualité de chef-lieu de canton, fait déjà l'objet d'une étude piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Quant à la commune de Chevry-Cossigny, elle fait également l'objet d'une étude de piquetage fin réalisée par la municipalité.. Aussi, la Structure intercommunale sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire de la commune de Servon.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire de la commune de Servon s'élèvera à 6.250 € H.T., soit 7.475 € T.T.C.

Les participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 2.242,50 € et de la Région Ile-de-France à hauteur de 2.081,25 €, viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° du 26 mars 2010 du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération n° 9/2010 du 19 janvier 2010 du Bureau syndical,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 06 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes l'Orée de la Brie,
- la facture n° du réglée le et dont le paiement est attesté par le Payeur départemental.

Le Département procède à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes l'Orée de la Brie s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France - Code banque 30001 - Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale du Conseil général de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante de la Structure intercommunale.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise la Communauté de communes l'Orée de la Brie, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A

le

Pour le Département

Pour la Structure intercommunale

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
André AUBERT

Annexe à la convention



**Appel de fonds
à la Communauté de communes l'Orée de la Brie**

Délibération n° du 26 mars 2010.
Convention relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes l'Orée de la Brie

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	6.250 €	1.225 €	7.475 €
Participation de la C.D.C. à déduire			2.242,50 €
Participation de la Région Ile-de-France à déduire			2.081,25 €
Appel de fonds			3.151,25 €

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département n° du 26 mars 2010,
 - délibération du Conseil communautaire n° 9/2010 du 19 janvier 2010,
 - convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes l'Orée de la Brie,
- facture n° du attestée par le payeur départemental.

1/04 20

Dossier n° 1/04C des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération N° 09/11/21 du 3 décembre 2009 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention n° 2009-8-DDT relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Convention n° 2009-8-DDT relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe

Entre les soussignés :

Le **Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe**, dont le siège est situé Château de Chessy B.P. 40 CHESSY – 77701 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 4, représenté par son Président **Monsieur Jean-Paul BALCOU**, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Comité syndical du 3 décembre 2009, ci-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général du 26 mars 2010, ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

La Structure intercommunale souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Structure intercommunale par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n° 2 dans les conditions citées en préambule.

La Structure intercommunale, composée de cinq communes Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris souhaite approfondir et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray et Magny-le-Hongre font déjà l'objet d'une étude de piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, la Structure intercommunale sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire de la commune de Serris.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire de la commune de Serris s'élèvera à 6.300 € H.T., soit 7.534,80 € T.T.C.

Des participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 2.260,44 € et de la Région Ile-de-France à hauteur de 2.097,90 € viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° du 26 mars 2010 du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération n° 09/11/21 du 3 décembre 2009 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 06 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe,
- la facture n° réglée le et dont le paiement est attesté par le Payeur départemental.

Le Département procède à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France - Code banque 30001 - Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale du Conseil général de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante de la Structure intercommunale.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A

le

Pour le Département

Pour la Structure intercommunale

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
Jean-Paul BALCOU

Annexe à la convention



**Appel de fonds
au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe**

Délibération n° du 26 mars 2010.

Convention relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Syndicat d'Agglomération
Nouvelle du Val d'Europe.

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	6.300,00 €	1.548,40 €	7.534,80 €
Participation de la C.D.C. à déduire			2.260,44 €
Participation de la Région Ile-de-France			2.097,90 €
Appel de fonds			3.176,46 €

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département de Seine-et-Marne n° du 26 mars 2010,
- délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe n° 09/11/21 du 3 décembre 2009,
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe
- facture n° .. du..... attestée par le payeur départemental

